



Charte d'éthique et de déontologie de la Fédération Française du Sport Adapté

Préambule

Conformément à l'art. L. 131-15-1 du code du sport, qui mentionne que « Les fédérations délégataires, le cas échéant en coordination avec les ligues professionnelles qu'elles ont créées, établissent une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3 », la Fédération Française du Sport Adapté (FFSA) a établi une charte d'éthique et de déontologie.

Cette charte visant à préserver l'éthique du sport, à améliorer la compétitivité des clubs, s'inscrit dans le cadre des valeurs et de l'éthique du comité national olympique et sportif Français (CNOSF) et du mouvement paralympique français représenté par le comité paralympique et sportif français (CPSF).

La FFSA a pour objectif de permettre à toute personne en situation de handicap mental ou psychique, quelles que soient ses capacités, de pratiquer la discipline sportive de son choix dans un environnement favorisant son plaisir, sa performance, sa sécurité, et l'exercice de sa citoyenneté.

De par cet objectif, les disciplines Sport Adapté constituent l'ensemble des pratiques sportives favorisant l'inclusion des sportifs en situation de handicap mental ou psychique. La FFSA offre à chaque sportif une pratique équitable pour tous les types de handicaps et permet à chaque sportif en situation de handicap mental ou psychique d'accéder à (son) l'excellence.

Dans ce cadre, les notions d'éthique et de déontologie sportives s'apparentent aux définitions suivantes :

- L'éthique est définie comme l'ensemble des principes moraux applicables dans le sport ;
- La déontologie désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la pratique sportive.

La présente charte ne constitue pas un recueil fermé, ayant la prétention de fixer de manière définitive et exhaustive des règles impératives. En effet, cette charte véhicule des valeurs fondamentales et son double objectif est le suivant :

- Fixer les règles morales et les valeurs véhiculées par les disciplines Sport Adapté et celles du sport en général ;
- Veiller au respect de l'intégrité physique et morale des membres, des partenaires, des dirigeants, des supporters, des structures et des organes déconcentrés.

Cette charte s'applique à l'ensemble des acteurs du Sport Adapté. Elle s'articule autour des valeurs du Sport Adapté, des règles d'éthique du Sport Adapté et l'application de ces principes aux acteurs du Sport Adapté.

Afin d'assurer l'application de cette charte, la FFSA constitue un comité d'éthique et de déontologie, doté d'un pouvoir d'appréciation indépendant et habilité à saisir les organes disciplinaires compétents et chargé d'enrichir si nécessaire et de veiller au respect de la charte ainsi adoptée et dont les modalités d'organisation sont décrites au sein de la présente charte.

I- LES VALEURS DU SPORT ADAPTÉ

Le Sport Adapté permet aux personnes en situation de handicap mental ou psychique d'accéder à des pratiques sportives, compétitives ou non au sport. Dans l'esprit de la loi de février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, il est un véritable catalyseur d'inclusion sociale, chemin nécessaire à une intégration réussie de la personne en situation de handicap.

Face à la complexité des problématiques et des singularités des personnes licenciées au Sport Adapté, les orientations, les dispositifs, les actions de la FFSA ne peuvent être envisagées qu'à partir d'une analyse de la commande publique, des évolutions des organisations internationales de sport dédiées à ces publics, des évolutions sociétales en matière de handicap, pour préserver la reconnaissance de chacun des licenciés et de leur intégrité physique et psychique.

Les sportifs licenciés au Sport Adapté ne participent que rarement à la gouvernance de leur fédération, assurée la plupart du temps par des tiers (familles, professionnels du milieu médico-social, amis...). C'est pourquoi, la FFSA, soucieuse de prendre en compte leur parole, a créé une instance, le conseil national consultatif des sportifs (CNCS), qui se réunit au plan national une fois par an lors de l'assemblée générale de la fédération. A travers cette instance, déclinée dans les régions, les sportifs s'expriment librement sur leur pratique, le fonctionnement de la fédération, comités et ligues, émettent des choix, des suggestions, des critiques.

Les pratiquants sportifs, comme membres licenciés de la FFSA, s'engagent à participer aux activités sportives qui leur sont proposées, dans l'esprit des valeurs du Sport Adapté.

Dans ce cadre, les valeurs du Sport Adapté sont les suivantes :

❖ Le respect

Au même titre que les acteurs du terrain se doivent de respecter les règles du jeu et les règlements sportifs, tous les acteurs du Sport Adapté s'engagent à respecter les différents textes édictés par la FFSA et ses organes déconcentrés.

Le respect des règlements sportifs et de toutes les autres règles est une valeur fondamentale sans laquelle la pratique du Sport Adapté et de ses disciplines serait impossible. Tout comportement qui viserait à contourner ces règles n'est pas conforme à l'éthique des disciplines Sport Adapté.

Les acteurs du Sport Adapté n'exercent ou ne subissent aucune différence en raison de la race, du sexe, de l'appartenance ethnique, de la religion, des opinions philosophiques ou politiques, du statut familial, ou quelle qu'elle soit.

Ces acteurs, dont la liberté d'expression doit être respectée, s'abstiennent à travers leur comportement de porter atteinte à l'image ou à la réputation du Sport Adapté, de ses acteurs, de ses institutions ou de ses partenaires.

Tout acteur du Sport Adapté se doit d'être discret et respectueux dans le cadre de ses interventions publiques, y compris sur les réseaux sociaux, à l'égard des instances de la FFSA.

❖ L'exemplarité

Tout acte de violence, physique ou verbale, commis par/ou à l'encontre d'un acteur du Sport Adapté est prohibé.

Toute atteinte visant l'aspect physique, les facultés intellectuelles, l'honneur ou la moralité d'une personne physique ou morale du Sport Adapté pourra faire l'objet de sanctions dès lors qu'elle revêt un caractère public. Il en va de même pour tout acte de harcèlement physique, professionnel, moral ou sexuel et toute pratique attentatoire à l'intégrité physique ou intellectuelle des acteurs du Sport Adapté.

La tricherie ou la manipulation des résultats introduit une rupture dans l'égalité des chances et porte atteinte à l'équité et à l'aléa sportif.

A tous les niveaux de pratique de telles dérives conduisent à rendre le sport inapte à l'accomplissement de ses vertus sociales et éducatives et nuisent à son image et son développement.

Le dopage est à la fois la tricherie ultime et une violence contre soi, sa santé et sa dignité. Les acteurs du Sport Adapté participent à la lutte contre le dopage et aux actions de prévention menées dans ce domaine. Tout procédé de dopage est absolument interdit.

❖ **L'intégrité**

Le sport est passion, émotion et synonyme de recherche d'excellence. Si parfois, le désir de victoire et l'envie de dépassement de soi peuvent inciter à des prises de risques, ni l'intégrité physique de l'adversaire ni le respect de son propre corps ne doivent en souffrir. Les acteurs du Sport Adapté doivent rester mesurés dans leur attitude, contrôler leur propos, leur réaction et leurs émotions en toute occasion et circonstance, quels que soient les enjeux.

Les acteurs du Sport Adapté ne doivent pas, de quelque manière que ce soit contraire à l'éthique sportive, enfreindre les principes du fair-play, avoir un comportement non sportif ou tenter d'influencer le déroulement ou le résultat de toute ou partie d'une compétition ou rencontre Sport Adapté.

II- LES DEVOIRS DES ACTEURS DU SPORT ADAPTÉ

La FFSA, ses organes déconcentrés, ses associations et ses membres assurent l'encadrement des pratiquants et des activités sportives et veillent au déroulement régulier des épreuves, dans des conditions qui garantissent l'intégrité, la santé et la sécurité.

❖ **Libre et égal accès de tous aux activités sportives**

La FFSA, ses organes déconcentrés, ses associations et ses membres assurent également le libre accès et égal aux activités sportives pour tous et à tous les niveaux. Il s'agit d'un principe général du droit et d'un devoir éthique et déontologique.

La FFSA s'interdit donc d'y porter atteinte.

Chaque association sportive veille à rendre accessible au plus grand nombre et en particulier, aux personnes les plus éloignées de la pratique sportive.

❖ **Egalité de présence des femmes et des hommes aux fonctions dirigeantes**

En vertu de la loi, les statuts de la FFSA prévoient des dispositions garantissant l'égal accès des femmes et des hommes à leurs instances dirigeantes. Il en va de même pour les organes déconcentrés.

❖ **Autonomie et indépendance**

La FFSA est une association indépendante, sa gestion est transparente et elle adopte un fonctionnement démocratique. Toute personne qui exerce des fonctions au sein du Sport Adapté n'agit que dans l'intérêt de cette dernière. Elle s'assure qu'aucune interférence entre l'intérêt du Sport Adapté et des intérêts publics ou privés ne soit de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de cette fonction.

La FFSA recherche des partenariats publics ou privés afin de maintenir son autonomie.

❖ **Déroulement sincère et solidaire des compétitions sportives**

La FFSA veille à l'impartialité des membres qui la composent et de manière générale, des membres du Sport Adapté en étant vigilants sur l'existence d'éventuels conflits d'intérêts. Les membres du Sport Adapté ne doivent accepter en aucun cas, de fonds d'une origine incertaine.

La FFSA prend toutes les mesures nécessaires au déroulement sincère, équitable et intègre des compétitions qu'elle encadre ou qu'elle organise.

Les personnes élues ou désignées, les arbitres et autres préposés de la FFSA se doivent de garantir ou préserver l'égalité des chances des participants aux épreuves internationales, nationales, régionales et départementales que ces dernières organisent directement ou par délégation.

❖ **Contribution à la protection de la nature, l'environnement et au développement durable**

Consciente du fait que la pratique sportive et les équipements nécessaires ne sont pas sans incidence sur l'environnement, la FFSA mesure l'impact de ses disciplines sur l'environnement et veille à prendre les mesures adéquates pour contribuer à sa préservation dans une perspective durable.

Elle invite chacun de ses membres à prendre conscience de la responsabilité et du rôle à jouer pour les acteurs du Sport Adapté quant à l'amélioration de la contribution du sport aux politiques de développement durable.

III- LE COMITÉ D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

La FFSA a établi une charte d'éthique et de déontologie, adoptée par son comité directeur le 17 juillet 2020.

❖ **Composition**

Le comité d'éthique et de déontologie de la FFSA est composé de six (6) membres, dont un sportif et un agent de l'Etat, désignés par le comité directeur de la FFSA, pour un mandat de quatre (4) ans. Il ne peut être mis fin à leur mandat que par empêchement définitif constaté par la majorité des membres du comité d'éthique et de déontologie, démission ou exclusion et décès. En cas d'empêchement définitif, de démission ou d'exclusion d'un membre, un nouveau membre peut être désigné dans les mêmes conditions que son prédécesseur pour la durée du mandat restant à courir.

Les membres désignent en leur sein un président, qui sera confirmé par le comité directeur de la FFSA.

Les membres du comité d'éthique et de déontologie ne peuvent être membres des instances dirigeantes de la FFSA, ainsi que des organes disciplinaires.

Les membres du comité d'éthique et de déontologie sont bénévoles ; ils ne perçoivent aucune indemnité au-delà de leur défraiement au titre de leurs missions au sein du comité d'éthique et de déontologie.

❖ **Compétences**

➤ Compétence de conseil des institutions de la FFSA

Au titre de sa mission de conseil aux institutions, le comité d'éthique et de déontologie est chargé d'émettre des avis. Ces avis n'ont aucune force juridictionnelle.

Le comité d'éthique et de déontologie peut, s'il le souhaite, convoquer toute personne ayant un lien direct ou indirect à l'affaire. Cette convocation sera envoyée à l'intéressé sept (7) jours au moins avant la date d'audition.

Après étude de l'affaire, la commission d'éthique rend un avis au bureau de la FFSA, ainsi qu'aux personnes concernées par l'affaire. Cet avis sera rendu dans les trois (3) mois à compter de la saisine du comité d'éthique et de déontologie.

Le comité d'éthique et de déontologie décidera de classer l'affaire sans suite ou de transmettre à l'organe disciplinaire concerné.

➤ Compétence de réflexion et de proposition

Sur proposition de son président ou de trois (3) au moins de ses membres, le comité d'éthique et de déontologie de la FFSA formule des recommandations simples, d'ordre général, quant à la modification, l'interprétation et/ou la bonne application de la présente charte de la FFSA, en suggérant de nouveaux exemples de bonne pratique ou toute autre initiative qui lui paraîtrait appropriée.

➤ Compétence pour saisir les instances fédérales

Sur choix discrétionnaire de son président ou décision d'au moins trois (3) de ses membres, le comité d'éthique et de déontologie de la FFSA peut saisir, conformément à l'article L 131-15-1 du code du sport l'instance disciplinaire de première instance, c'est-à-dire l'instance de discipline régionale ou nationale, selon le règlement disciplinaire fédéral, pour tout acte répréhensible dont il a eu connaissance et de nature à porter atteinte à l'éthique, à la déontologie ou à l'image de la FFSA.

Le comité est en outre chargé de veiller à l'application de cette charte d'éthique et de déontologie et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

➤ Compétence pour donner un avis sur les subventions attribuées par la FFSA

Les membres du comité d'éthique et de déontologie peuvent être amenés à siéger dans les commissions d'attribution de subventions de la fédération.

❖ **Saisine**

Le comité d'éthique et de déontologie peut être saisi par toute personne physique ou morale.

Le comité d'éthique et de déontologie peut être saisi :

- D'office dès lors, qu'il a eu connaissance d'un acte ou d'un fait relevant de sa compétence.
- À la demande du bureau de la FFSA ou de son président.
- Par toute commission de la FFSA.
- Par toute personne physique ou morale constatant un non-respect de la présente charte en adressant un courrier motivé au président du comité d'éthique et de déontologie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

❖ **Déroulement**

Le comité d'éthique et de déontologie se réunit au siège de la FFSA et doit être composé de trois (3) membres au minimum pour délibérer valablement.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Les membres du comité d'éthique et de déontologie doivent faire connaître à leur président s'ils ont un intérêt direct ou indirect à l'affaire soumise à leur examen. Dans ce cas, ils ne peuvent siéger.